MAITRE D'OUVRAGE:

Commune de CHARMOILLE





SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT Commune de CHARMOILLE





HETC sas

Cabinet HETC sas
44 avenue de Lattre de Tassigny
25210 LE RUSSEY

Tél: 03-81-44-42-51 Mail: gh.hetc@orange.fr

DATE: 17/02/2020

SOMMAIRE

| I – Les Objectifs du schema directeur | 4 |
|--|----|
| I.1 – Constitution du dossier du schéma directeur | 4 |
| I.2 – Zonage d'assainissement | 5 |
| I.2.1 – Cadre juridique : Code Général des Collectivités Territoriales | 5 |
| I.2.2 – Zonage d'assainissement collectif | 5 |
| I.2.3 – Zonage d'assainissement non collectif | 6 |
| II – Présentation générale de la délimitation des modes d'assaini | |
| II.1 – Contexte général communal | 8 |
| II.1.1 – Situation géographique | 8 |
| II.1.2 – Contexte géologique | 9 |
| II.1.3 – Données démographiques | 10 |
| II.1.4 – Activités particulières | 11 |
| II.1.5 – Urbanisme | 11 |
| II.2 – Situation actuelle | 11 |
| II.2.1 – Réseaux d'assainissement collectif | 11 |
| II.2.2 – Réseaux d'assainissement non collectif | 12 |
| III – Bilan de charge de pollution | 14 |
| IV – Mise à jour du zonage d'assainissement | 21 |

| V – Annexes | 22 |
|---|----|
| V.1 – Annexe 1 : zonage existant (2005) | 22 |
| V.2 – Annexe 2 : zonage mis à jour (2020) | 23 |
| V.3 – Annexe 3 : plan des réseaux de l'assainissement collectif | 24 |

I – Les Objectifs du schéma directeur

I.1 – Constitution du dossier du schéma directeur

Il est divisé en 4 phases :

PHASE 1: Inventaire de l'existant

- ⇒ Collecte et synthèse des données existantes
- ⇒ Reconnaissance des réseaux
- ⇒ Elaboration d'un plan d'ensemble des réseaux et organes particuliers

PHASE 2 : Campagnes de mesures sur les réseaux

- ⇒ Contrôles de branchements en assainissement collectif

PHASE 3 : Diagnostic complet

□ Elaboration d'un diagnostic complet du système d'assainissement

PHASE 4 : Elaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration

⇒ Elaboration de scénarios chiffrés et hiérarchisés d'amélioration du système d'assainissement (réseau et détermination volumes et charges à traiter pour réhabilitation du système d'assainissement ou dimensionnement d'un nouveau système d'assainissement)

I.2 – Zonage d'assainissement

1.2.1 – Cadre juridique : Code Général des Collectivités Territoriales

Les communes ou leurs groupements ont l'obligation de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.2224-10 :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- 2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

La commune de Charmoille dispose d'un zonage d'assainissement en place (Cf. annexe 1), et souhaite mettre à jour ce document pour prendre en compte l'évolution de la commune et la mise en œuvre de son PLU.

1.2.2 – Zonage d'assainissement collectif

Pour des raisons d'intérêt général, de salubrité publique, etc.., la commune réalise dans ces zones, la collecte et le traitement des eaux usées urbaines, et éventuellement des eaux industrielles après acceptation et signature d'une convention.

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (Article **L.2224-8** du CGCT)

Dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant, un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce descriptif est mis à jour selon une périodicité fixée par décret afin de prendre en compte les travaux réalisés sur ces ouvrages.

Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article **L.1331-4** du code de la santé publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et

les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble.

La commune doit respecter l'arrêté du 21/07/2015 fixant les prescriptions techniques des ouvrages de collecte et de traitement.

Un raccordement obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte (cf. art. L.1331-1 CSP, alinéa 1er)

Le particulier paye la taxe d'assainissement, s'il est situé dans le zonage collectif. Celle-ci est fixée par la commune ou le groupement, et peut être composée d'une part fixe dont le montant est fixé par une délibération du conseil municipal, et d'une part variable correspondant aux m3 d'eau consommés depuis le réseau public d'eau potable, également fixé par une délibération du conseil municipal.

1.2.3 – Zonage d'assainissement non collectif

Dans ces zones, pour des raisons techniques et économiques, la commune n'envisage pas la construction d'un réseau d'assainissement.

La zone d'assainissement non collectif sur la commune correspond à toutes les zones situées en dehors de la zone d'assainissement collectif.

Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement (Article **L.1331-1-1** du Code de la Santé publique).

Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées.

Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

- 1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;
- 2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Les modalités d'exécution de la mission de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans.

Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.

Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

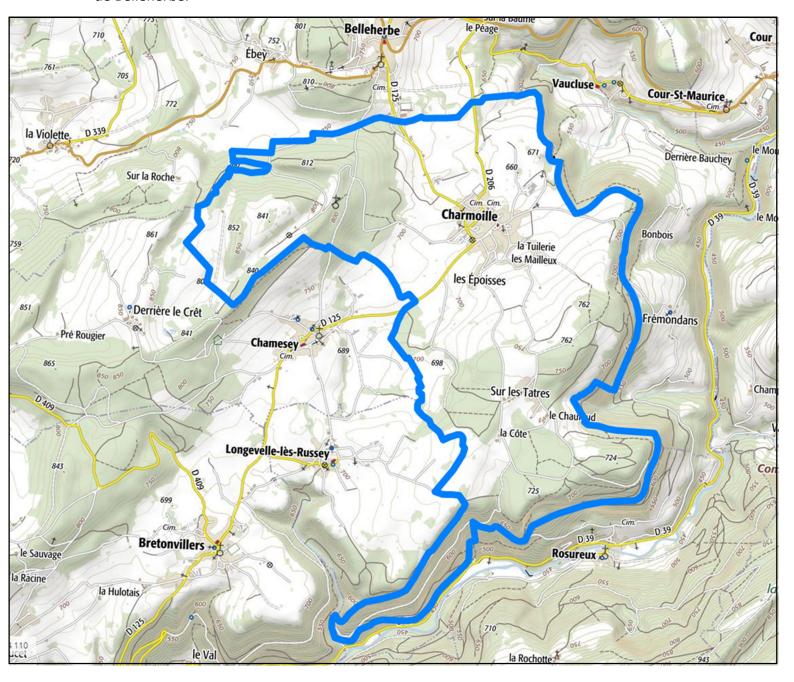
II – Présentation générale de la délimitation des modes d'assainissement sur la commune

II.1 – Contexte général communal

II.1.1 – Situation géographique

La commune de CHARMOILLE est située dans le département du DOUBS (25), dans l'arrondissement de MONTBELIARD, dans le canton de VALDAHON et dans la Communauté de Communes du Pays de Sancey - Belleherbe.

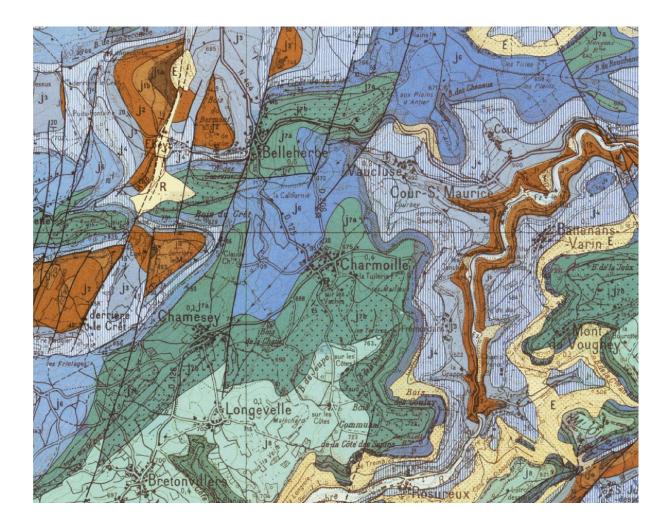
La commune de CHARMOILLE, d'une superficie de 10,14 km², se situe à 2 km au Sud Sud Est de Belleherbe.



II.1.2 – Contexte géologique

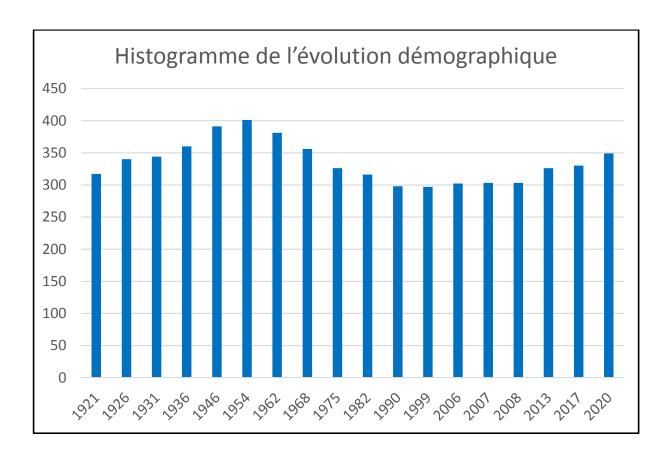
La commune de Charmoille est située sur des secteurs calcaires du séquanien moyen et supérieur indifférenciés, calcaires fins blancs crayeux, calcaires graveleux jaunes, se terminant par une dalle calcaire gréseuse, ainsi que sur des calcaires argileux oolithiques et marnes à Creniceras renggeri.

Dans le paysage, ces secteurs sont marqués par un changement de pente topographique, les marnes formant des combes douces ou des pentes peu marquées (occupées le plus souvent par des zones de pâtures), les calcaires tranchant dans le relief sous la forme de falaises, ou de zones escarpées (zones boisées).



II.1.3 – Données démographiques

D'après les renseignements pris en mairie, la population de la commune de CHARMOILLE est de 349 habitants répartis dans 140 habitations.



| 1921 | 1926 | 1931 | 1936 | 1946 | 1954 | 1962 | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2007 | 2008 | 2013 | 2017 | 2020 | 2027 |
|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 317 | 340 | 344 | 360 | 391 | 401 | 381 | 356 | 326 | 316 | 298 | 297 | 302 | 303 | 303 | 326 | 330 | 349 | 385 |

Le taux d'occupation est en moyenne de 2,49 habitants par logement (nombre d'habitants / nombre d'habitations).

L'habitat se développe essentiellement au sein du Bourg, avec un hameau important au lieudit « Sur les Côtes ».

II.1.4 – Activités particulières

Il existe 6 entreprises sur la commune de CHARMOILLE : Pas de présences d'eaux industrielles dans le réseau d'eaux usées.

Il existe également 5 exploitations agricoles : Pas de présence d'eaux « agricoles » dans le réseau d'eaux usées, seules les habitations des exploitants sont raccordées au réseau collectif.

II.1.5 – Urbanisme

La commune de CHARMOILLE est en phase d'élaboration d'un PLU, qui doit être approuvé en 2020.

II.2 - Situation actuelle

II.2.1 – Réseaux d'assainissement collectif

La commune de CHARMOILLE comporte trois parties géographiques bien distinctes pour son assainissement :

- Le centre bourg qui est relié à un assainissement collectif en PVC ø 160 ou ø 200 mm.
- Le lieu-dit « La Californie » qui est relié à un assainissement semi-collectif, composé d'une fosse toutes eaux + une chasse à auget + un filtre à sable avec septodiffuseurs, dimensionné pour 6EH. (vidange réalisée par Gaz et Eaux)
- Le lieu-dit « Le Chaufaud » qui est relié à un assainissement semi-collectif, composé d'un regard de contrôle + une fosse toutes eaux + une chasse à auget + un filtre à sable « classique », dimensionné pour 12 EH (vidange réalisée par Gaz et Eaux)

Les autres hameaux et écarts sont traités en assainissement non collectif.

L'assainissement séparatif est composé de la manière suivante :

Un réseau de collecte des eaux usées, principalement en PVC ø 200mm, qui se développe jusqu'à un poste de refoulement situé sur la commune de Charmoille.

Des améliorations du poste de refoulement sont effectuées par la pose d'une clôture et portillon au pourtour de celui-ci, et de sa couverture afin de protéger l'armoire de commande et ses installations.

Un contrat de maintenance avec la société OGELEC est effectif pour l'entretien du poste de refoulement et de ses équipements (électromécaniques et électriques).

Le réseau de refoulement se développe jusqu'à la station d'épuration de Belleherbe (1 950 EQ/H – système boues activées aération prolongée), avec une canalisation en PEHD Ø 75,8/90 mm – 16bars.

La station d'épuration est quadripartite, celle-ci est implantée sur la commune de Belleherbe et reçoit les effluents suivants :

- 1 De la commune de Belleherbe
- 2 De la fromagerie de Belleherbe
- 3 De la commune de Charmoille
- 4 Des eaux de lavage de la station de potabilisation du SIE de FROIDEFONTAINE.

Chaque habitation située dans le zonage d'assainissement collectif, possède une boite de branchement en limite de propriété public/privée.

Un contrôle de ces branchements a été réalisé en octobre-novembre 2015 par un bureau d'études : <u>17 unités non conformes</u> (en 2015)

Chaque branchement est répertorié avec un diagnostic type et un plan de récolement comprenant le tracé et les ouvrages installés.

<u>Sur les 140 habitations : 1 reste, à ce jour (février 2020), non-conforme (présence d'eaux parasites dans le branchement).</u>

Un suivi périodique est réalisé par la commune.

Un réseau d'eaux pluviales se développe, principalement, en parallèle du réseau de collecte des eaux usées. Celui-ci se rejette dans l'ancienne carrière au lieu-dit « La Combe Jean Adrien » par l'intermédiaire d'un tuyau béton en Dn 800mm qui se diffuse dans un bassin de tranquillisation avant infiltration dans le milieu naturel.

La commune ne possède pas de déversoirs d'orage, son réseau est entièrement en séparatif EU / EP.

<u>Ces travaux de mise en séparatif, pour le réseau principal au centre bourg, ont été réalisés en 2008-2009.</u>

II.2.2 – Réseaux d'assainissement non collectif

La commune de Charmoille a des habitations situées à l'écart des réseaux existants et hors zonage d'assainissement collectif, elles ne sont donc pas raccordées au réseau public d'assainissement.

Un contrôle diagnostic d'installations existantes, a été réalisé pour chacune des habitations.

Celui-ci a pour but d'évaluer le type, la conformité des installations d'assainissement. Il comprenait ainsi, la visite du système afin d'apprécier son fonctionnement, de constater d'éventuels problèmes de salubrité et/ou atteintes au milieu naturel et d'envisager au cas par cas une solution technique de réhabilitation.

Le résultat des enquêtes figure sous la forme d'une fiche synthétique, qui a été transmis à la commune.

Celui-ci révèle qu'il existe 24 installations d'assainissement non collectif individuel :

En 2013:

- 14 installations conformes
- 10 installations non conformes : 3 unités sans risque sanitaire 7 unités avec risque sanitaire

En 2020:

- 16 installations conformes
- 8 installations non conformes : 2 unités sans risque sanitaire 6 unités avec risque sanitaire

L'assainissement non collectif est lié à des contraintes de :

- Topographiques: Le fonctionnement d'un système gravitaire requiert une pente naturelle suffisante depuis le système de prétraitement jusqu'au dispositif de traitement puis après ce dernier pour l'évacuation des effluents traités. De même, une pente trop importante peut être limitante dans le choix et l'emplacement de la filière d'assainissement autonome.
- Surfaces: La mise en place d'une filière d'assainissement autonome nécessite de pouvoir disposer d'une surface suffisante. Aucune circulation, aucun stationnement, ni aucune plantation à racines profondes n'est possible sur cette surface. De plus, le système doit être à plus de 3,00 m de la limite parcellaire.

Si aucune surface sur la parcelle n'est disponible autre que l'habitation, le propriétaire réalisera une demande à la commune pour l'autorisation d'une installation d'un système d'assainissement autonome sur le domaine public ou communal.

- D'occupation des sols: Les habitations existantes peuvent avoir réalisé des aménagements (enrobés, zones pavées, vergers, ...) et ceux-ci peuvent être modifiés ou supprimés selon l'implantation du système d'assainissement non collectif, comme par exemple: la suppression d'un verger, car aucune plantation à racines profondes ne doit être présente autour d'un filtre à sable.
- De sol : Afin de définir la filière de traitement la plus adaptée, il est nécessaire de réaliser une étude sol pour connaître la nature de celui-ci. Il est donc indispensable de réaliser des sondages de reconnaissance. L'aptitude des sols à recevoir des effluents traités est jugée à partir des critères de perméabilité, de profondeur du substratum géologique.

III – Bilan de charge de pollution

La commune de Charmoille, dont les eaux usées domestiques sont collectées, en mode séparatif, est raccordée via un poste de refoulement, au système de traitement de la STEU de Belleherbe.

L'unité de traitement des eaux usées, sise sur le territoire de la commune de BELLEHERBE a été réalisée et mise en service fin 2008 pour traiter les effluents de :

- La commune de BELLEHERBE
- La coopérative de fromagerie de BELLEHERBE
- La commune de CHARMOILLE
- Les eaux de lavage de l'unité de traitement d'eau potable du SIE de **FROIDETONTAINE**, sis sur la commune de BELLEHERBE.

L'exploitation de ces ouvrages est assurée en régie communale.

Dans le cadre de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement de la commune de Charmoille, une campagne de mesures de débits et prélèvements a été préconisée.

Cette campagne de mesures de débits et de prélèvements a été effectuée, sur une période, de 24 heures consécutives :

- du 13 au 14 novembre 2019

Réalisation de l'enquête : M. **Gérard MAINIER**, auto-entrepreneur.

RAPPEL des CARACTERISTIQUES DE LA STATION

Maître d'ouvrage : Commune de BELLEHERBE

Maître d'œuvre : DDAF

Constructeur: HYDREA

Milieu récepteur : Bassin d'infiltration puis perte rejoignant le ru de Vau;

bassin versant du Dessoubre.

Mise en service : fin 2008

Alimentation:

- Gravitaire pour la commune, la fromagerie et les effluents de l'usine du SIE de FROIDEFONTAINE

- Refoulement pour effluents du hameau d'EBEY (commune de BELLEHERBE)
- Refoulement pour effluents de la commune de CHARMOILLE
- Relevage au niveau de la station d'épuration pour l'ensemble des eaux usées.

Type de station : Boues activées en aération prolongée avec traitement de l'azote et du phosphore.

Station totalement couverte.

Capacité nominale :

| Equivalent habitant (EH) | 1 950 |
|---|-------|
| kg DBO₅/j | 117 |
| Volume journalier (temps sec) m³/j | 580 |
| Volume journalier (temps de pluie) m³/j | 780 |
| Débit de pointe maxi. (m³/h) | 106 |

Réseau:

- Séparatif et unitaire pour la commune de BELLEHERBE.
- Séparatif pour la coopérative de fromagerie se rejetant dans la partie du réseau séparatif de la commune.
- Séparatif pour la commune de CHARMOILLE

Modalités de mise en œuvre de la mesure

L'étude a été réalisée sur une période de 24 heures :

- du 13 novembre à 10 h au 14 novembre à 10 h.

Détermination du débit de la pompe de refoulement n°1 :

Cette mesure du débit a été effectuée par la méthode du dépotage à savoir calcul du volume pompé lors de chaque cycle de fonctionnement de la pompe.

Volume pompé = $Pi \times R^2 \times Hm$

Diamètre de la bâche = 2.06 m d'où **R** = 2.06/2 = 1.03 m

Hauteur de marnage = **Hm**:

Cette hauteur a été déterminée par la différence altimétrique entre les 2 flotteurs de commande des pompes de refoulement à savoir :

Longueur du flotteur bas = Lb = 232.5 cm

Longueur du flotteur haut = Lh = 210.5 cm

Hauteur de marnage = Lb - Lh = Hm = 22 cm = 0.22m.

Volume pompé = Pi x R² x Hm

Volume pompé = Pi x $1.03 \times 1.03 \times 0.22 = 0.73 \text{ m}^3$.

Temps de fonctionnement de la pompe pour ce cycle = 3 mn et 15 s soit 195 s

Débit horaire de la pompe = $0.73 \text{ m}^3 \times 3600/195 = 13.54 \text{ m}^3/\text{ h}$.

<u>Détermination du Volume journalier :</u>

Temps de marche de la pompe n°1 lors de la mesure :

Index au 13/11 à 10 h = 5416.60 h

Index au 14/11 à 10 h = 5418.47 h

Soit 5418.47 – 5416.60 = 1.87 h.

Volume journalier pompé :

 $13.54 \text{ m}^3 / \text{h} \times 1.87 \text{ h} = 25.32 \text{ m}^3$

PRELEVEMENTS

Effluent:

Un échantillon moyen, de 24 heures, de l'effluent brut a été prélevé, dans le poste de relevage, à l'aide d'un préleveur automatique, asservi au fonctionnement de la pompe en service et permettant le prélèvement d'un échantillon unitaire de 70 cm³ toutes les 2 minutes de marche de cette pompe.



Le contact sec de la pompe 1 a été utilisé pour asservir le préleveur automatique au fonctionnement de cette pompe, en service lors de la mesure.

DETERMINATIONS ANALYTIQUES

Du 13 au 14 novembre 2019

Effluents:

| Paramètres | Entrée |
|----------------|--------------|
| DBO5 | 462 mg/l O2 |
| DCO | 1030 mg/l O2 |
| MES | 690 mg/l |
| AZOTE Kjeldahl | 111 mg/l |
| PHOSPORE Total | 13.30 mg/l |
| рН | 8,60 |







RAPPORT D'ESSAI N° 19/318/7

Édité le 20/11/2019

Nº Commande Client: Passée par : M. MAINIER Affaire: STEP DE CHARMOILLE □ Réserves

M. Gérard MAINIER

1, Rue des grandes Terres 25660 MONTFAUCON

Ce sapport d'essai, qui comporte 1 page, ne concerne que les échantillons soumis à l'essai et tels qu'ils ont été requs.

Il ne peut être reproduit, que dans son traigraille, et uniquement avec l'accord préclable du laboratoire.

Analyses effectuées par un laboratoire agrée par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arreté du 27 octobre 2011, identifiées par ". Et par le Ministère chargé de la sonté;

"Laboratoire agréé pour la réalisation des analyses des paramètres du contrôle auritaire des eaux - portés détaillée de l'agrément disponible sur demande"

Laboratoire acrédite N°1-0233 par la Section Laboratoire-Secteur Essas du COFFA/C. Seules les prestations identifiées par le symbole (1) rapponiées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.

Pour déclarer, ou non, la combrenité à la spécification, il n'is pas été tenu compte des incertitudes.

Hormis les essais réalisée in-eitu, les autres ont été réalisée au sein des laboratoires concernée. Les données fournées par le client sont identifiées en italique.

| Echantillon: 19/318/7A | EFFLUE | NT | | | Eaux | Résiduaires |
|--|-------------------------|------------------|------------|-------------------|----------------------|---------------|
| Commentaires : | | | | | | |
| | | | | | | |
| Prélevé le : 13/11/2019 À 10:00 -> 14/11/2 | 019 Å 10:00 Réceptio | nnè le : 14/11/2 | 019 | | Températur | e: 6,6 °C |
| | Analyse Physico-chimiqu | ue réalisée par | Qualio | | | |
| Paramètre | Méthode | Résultat | Unité | Limite Qualité | Rétérence Qualité | Début Analyse |
| (1) DBO5 diluée | NF EN 1899-1 | 462 | mg de O2/L | | | 14/11/2019 |
| (1) DCO | NF T90-101 | 1030 | mgt | | | 14/11/2019 |
| (1) Matières En Suspension Totales | NF EN 872 | 690 | mgt | | | 14/11/2019 |
| (1) Azote Kieldahl | NF EN 25663 | 111 | mgt | | I | 15/11/2019 |
| (1) Phosphore total | MI P31 MO01 | 13,3 | mgt | | | 14/11/2019 |
| (1) pH | NF EN ISO 10523 | 8,6 | à 10,5°C | | | 14/11/2019 |

Les fitres Milipore AP40 047 05 sont utilisés pour le dossge des matières en suspension. Les résultats sont rendus en prenant en compte les matières en suspension souf quand la fittation est indiquée dans les normes analytiques. Si fheure de prélèvement n'est pas précisée pour la mesure du pH, ou si le détai entre le prélèvement et la réception ou laboratoire dépasse 24h, des reserves sont applique Le résultat de la mesure de la conductivéé a érié ramené à 25°C par un dispositif de correction de température. Les DBO sont réalisées avec suppression de la nitrification. Les résultats s'appliquent à l'échamilion, teli qu'il a été repu

Observations:

--- FIN DU RAPPORT ---

Le 20/11/2019, validé par :

DRUART Coline, Responsable de laboratoire



| Volume pompé = 25,32 m3 | | | | | | |
|-------------------------|----------|----------|--|--|--|--|
| Paramètres | Entrée | EQ/H | | | | |
| DBO5 | 11,70 kg | 195 EQ/H | | | | |
| DCO | 26,08 kg | | | | | |
| MES | 17,47 kg | | | | | |
| AZOTE Kjeldahl | 2,81 kg | | | | | |
| PHOSPORE Total | 0,34 kg | | | | | |

Charge de pollution de Charmoille sur la station de Belleherbe

| Paramètres | Capacité nominale (1) | Charge mesurée (2) | Ratio (2) / (1) en % |
|-------------------------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------|
| Kg DBO5 / jour | 117 | 11,70 | 10 % |
| Equivalent / habitants | 1 950 | 195 | 10 % |
| Volume traité m3/j (temps sec) | 580 | 25,32 | 4,4 % |
| Volume traité m3/j (temps de pluie) | 780 | 25,32 | 3,2 % |

<u>Cette campagne de mesures indique que la charge de pollution mesurée représente 195 équivalents-habitants (EQ/H) soit 10 % de la capacité nominale de la station de Belleherbe.</u>

Les valeurs suivantes ont été utilisées pur l'estimation du nombre d'EH:

| Effluents domestiques |
|-------------------------------|
| DBO5 = 60 g par habitant/jour |
| DCO = 120 g par habitant/jour |
| MES = 90 g par habitant/jour |
| NTK = 20 g par habitant/jour |
| Pt = 4 g par habitant/jour |

IV - Mise à jour du zonage d'assainissement

Le conseil municipal a décidé de mettre à jour le zonage d'assainissement de la commune pour le mettre en conformité avec la situation et l'évolution démographique de la commune.

La mise en séparatif des réseaux d'assainissement a été réalisée 2007-2008.

La commune de CHARMOILLE est en phase d'élaboration d'un PLU, qui doit être approuvé en 2020.

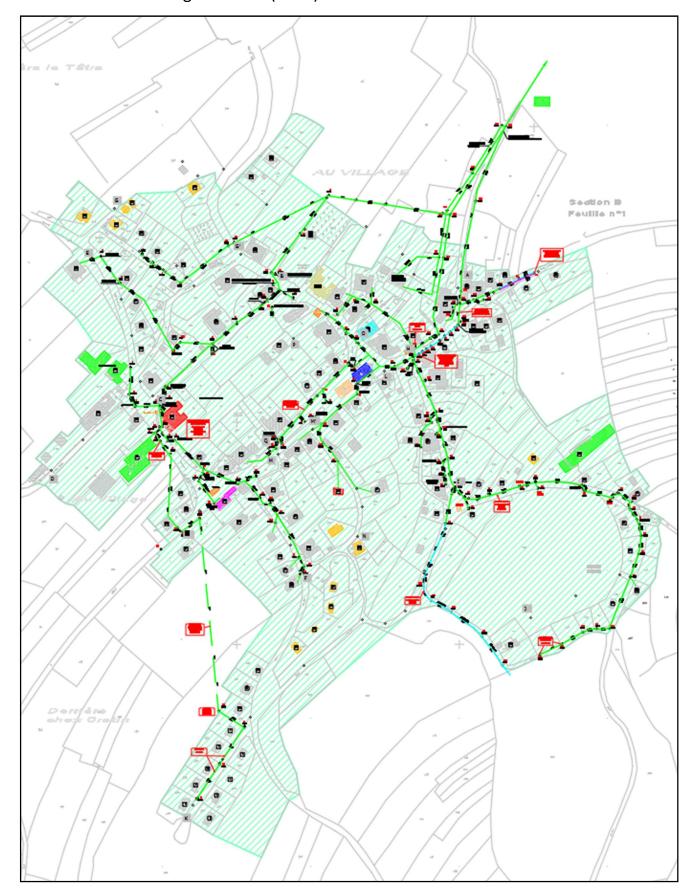
Le nouveau zonage sera soumis à l'enquête publique dans le cadre de celui-ci.

Il sera étendu, principalement, dans le centre bourg et ses abords limitrophes.

Voir plan joint.

V – Annexes

V.1 – Annexe 1 : zonage existant (2005)



V.2 – Annexe 2 : zonage mis à jour (2020)

V.3 – Annexe 3 : plan des réseaux de l'assainissement collectif